

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



2025

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

Ville de Cazères-sur-Garonne

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 031-213101355-20250310-2025417-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2025 – CAZERES-SUR-GARONNE

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	4
INTRODUCTION	5
I - LE CONTEXTE GENERAL	6
1) L'environnement macro-économique	
2) Le contexte politique et institutionnel	
3) La loi de finances pour 2025	
II - LA SITUATION DE LA VILLE DE CAZERES	13
1) Le contexte local	
2) L'évolution de la situation financière de la Commune	
3) La dette de la commune	
4) Le budget annexe	
III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2025	22
1) La mobilisation de financements	
a) Les dispositifs des différents partenaires	
b) Les subventions attendues	
2) Les orientations budgétaires en matière de recettes	
a) Les contributions fiscales	
b) Les dotations	
c) L'ensemble des produits de fonctionnement	
3) Les orientations budgétaires en matière de dépenses	
a) L'ensemble des charges de fonctionnement	
b) Les dépenses de personnel	
c) Les subventions	
4) Les orientations en matière d'investissement	
a) Les dépenses d'investissement	
b) Les opérations de travaux structurantes	
c) Le financement des dépenses d'investissement	
CONCLUSION	38
LEXIQUE FINANCIER	40

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, avant l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la Commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a lieu dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, il dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur * prévu à l'article L. 2121-8 [du CGCT]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*(article 20 du règlement intérieur du conseil municipal pris par Délibération N°2024-04/06-056)

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion des conseillers municipaux.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

INTRODUCTION

Le budget 2025 des collectivités se prépare non seulement dans un contexte économique marqué par une croissance modérée en zone euro, une inflation en baisse mais encore au-dessus des niveaux d'avant-crise, et des politiques monétaires encore rigides sur les coûts de financement, mais aussi dans un contexte national marqué par une aggravation du déficit et de la dette publics, poussant le gouvernement à chercher des leviers de réduction de la dépense publique, et notamment une contribution des collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros. Le projet de loi de finances 2025 a suscité des propositions d'amendements très diverses reflétant les clivages politiques et idéologiques, ce qui a compliqué la cohérence du débat parlementaire et la lisibilité pour le grand public.

Le projet de budget 2025 viendra poursuivre les orientations financières de maîtrise des dépenses de fonctionnement, que ce soit pour les charges à caractère général et les charges de personnel. Il n'y aura pas d'emprunt supplémentaire contracté par la Commune, ni d'augmentation des taux d'imposition.

La masse salariale devra répondre à l'augmentation des besoins tout en étant maîtrisée pour faire face à une augmentation contrainte automatique (voir infra : Glissement Vieillesse Technicité, coût de l'assurance, revalorisation des cotisations employeur).

En outre, l'équipe municipale projette en 2025 de poursuivre les travaux de Réhabilitation du Centre Bourg. Le projet de budget finalisera l'atterrissage financier de l'autorisation de programme et de crédits de paiement des travaux du Centre Bourg.

Ces travaux constituent à eux seuls une grosse charge d'investissement absorbant une large partie de la capacité financière de la commune.

Malgré un contexte économique défavorable, la volonté des élus sera de poursuivre une politique d'investissement avec la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population cazérienne, tout en préservant la santé financière de la Commune. Des pistes d'optimisation des dépenses et des ressources seront étudiées pour cette dernière année complète avant le renouvellement du mandat municipal en 2026.

La qualité du service public rendu, sa capacité à répondre aux besoins réels des Cazériennes et Cazériens, avec agilité et innovation, sont les fils conducteurs de la mandature.

I - LE CONTEXTE GENERAL

1. L'environnement macro-économique

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France, l'économie française continuerait sa sortie progressive de l'inflation sans entrer en récession, malgré un environnement international toujours défavorable pesant sur la reprise. La conjoncture mondiale reste en effet incertaine, avec des tensions géopolitiques, qui continuent de perturber les marchés de l'énergie et des produits manufacturés.

L'amorce d'une politique monétaire moins restrictive aux Etats-Unis et en Europe favoriserait la relance de la demande mondiale.

Quatre paramètres sont présentés pour décrire le contexte économique dans lequel s'inscrit le budget 2025 : le PIB, l'inflation, le déficit public et l'évolution des taux d'intérêt.

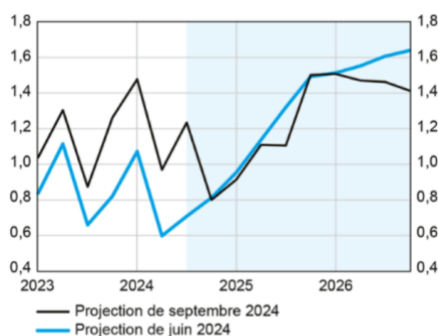
a) Le PIB

L'année 2024 a débuté avec un rythme de croissance de 0,6 %, inférieur aux taux de croissance observés ces deux dernières années. La prévision du taux de croissance du gouvernement serait de 1,4 % en 2025, contre 1 % en 2024.

Cette augmentation serait portée par la consommation des ménages, le maintien de l'investissement des entreprises, la reprise des exportations dans le secteur aéronautique. Cependant, ce taux de croissance estimé diverge d'un organisme à l'autre, comme le montre le tableau ci-dessous.

Organismes	Taux de croissance 2024	Taux de croissance 2025
Gouvernement (pacte de stabilité, avril 2024)	1 %	1,4 %
Banque de France (septembre 2024)	1,1 %	1,2 %
Commission européenne (mai 2024)	0,8 %	1,3 %
OCDE (mai 2024)	0,7 %	1,3 %
FMI (juillet 2024)	0,9 %	1,3 %
Consensus Forecast (juillet 2024)	0,9 %	1,3 %

La croissance mondiale s'établirait, quant à elle, respectivement à 3,2 % et 3,4 %, en 2024 et 2025 (source FMI).

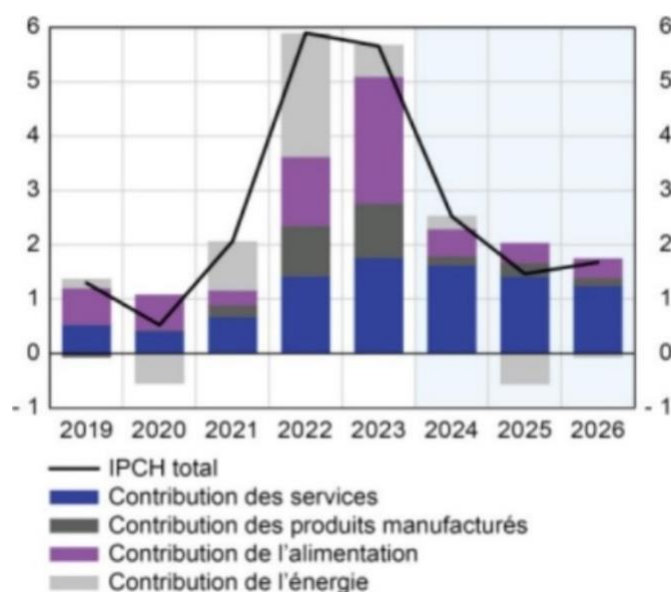


Évolution du PIB en glissement annuel

Source : INSEE jusqu'au deuxième trimestre 2024 et projections
 Banque de France

b) L'inflation

L'inflation totale s'établirait à 2,5 % en 2024, bien en deçà du niveau constaté en 2023 de 5,7%. Le reflux de l'inflation se poursuivrait en 2025 et atteindrait 1,5 %, en dessous de l'inflation cible. L'inflation serait désormais plus portée par le prix des services que par le prix des produits alimentaires, de l'énergie et des produits manufacturés (cf. graphique ci-dessous). Des incertitudes subsistent sur la hausse des prix des produits manufacturés et de l'alimentation compte tenu des tensions géopolitiques qui auraient un impact négatif sur le coût du transport maritime.



Décomposition de l'IPCH 2019 à 2026

Source : Banque de France, projection macroéconomique, 17 septembre 2024, projection banque de France sur fonds bleuté.

c) Le déficit public

Le déficit public s'est fortement dégradé ces dernières années. Le creusement du déficit observé lors de la crise du covid par la mise en place de mesures exceptionnelles n'a pas encore été résorbé. Les efforts post-covid de réduction du déficit ont été contrecarrés par le second choc exogène de l'invasion russe en Ukraine. Les principales mesures d'absorption de ces différents chocs concernaient

le soutien à la crise sanitaire, le plan de relance et le soutien des ménages et des entreprises face à la crise énergétique.

Le repli progressif des mesures exceptionnelles et ponctuelles laisse transparaître un déficit public qui s'explique également par des mesures structurelles d'ajustement de l'économie en termes de recettes, notamment par un dynamisme des prélèvements obligatoires plus faible (baisse des DMTO, de la TICPE et de l'IS... DMTO : Droits de mutations à titre onéreux ; TICPE : Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques ; IS : Impôt sur les sociétés). Ces prélèvements représentaient 45,2 % du PIB en 2022, 43,5 % en 2023.

Au sens de Maastricht, le solde public pour l'année 2024 s'établirait à -5,1 %. Ce solde s'écarterait du solde cible préconisé, mais il connaîtrait une nette progression par rapport à celui de l'année 2023.

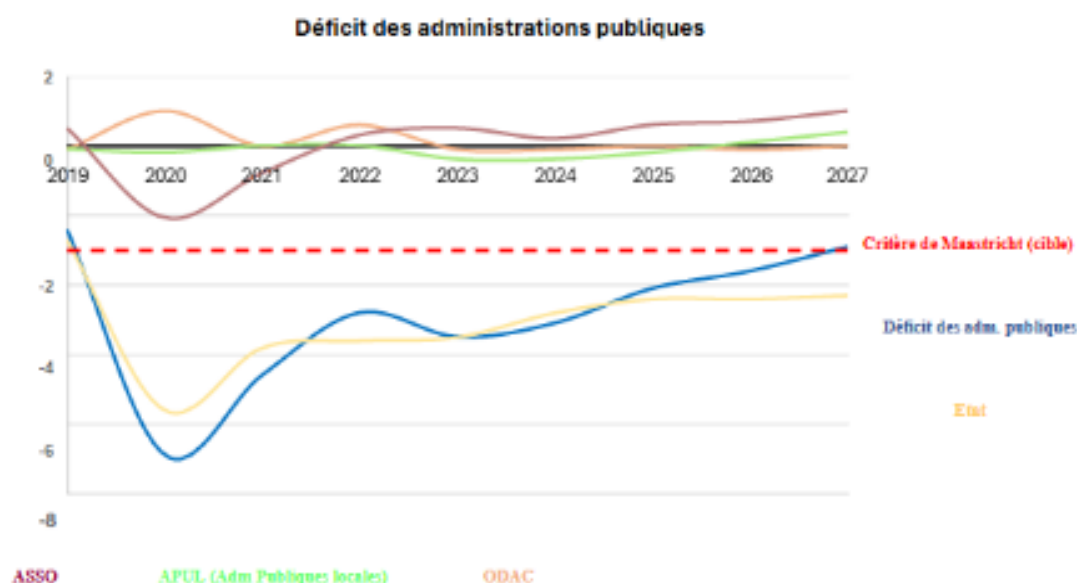
Le creusement du déficit pèse sur l'ensemble des administrations publiques. Le pacte de stabilité prévoit, dans ce sens, des efforts d'économies à l'horizon 2027.

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est un des instruments de gouvernance de la zone euro. Il répond à la nécessité de **coordonner les politiques budgétaires** au sein de la zone, dans la mesure où cette politique budgétaire demeure une compétence des États membres. Adopté en 1997, le PSC comprend deux dispositifs :

- une **surveillance multilatérale** ;
- un mécanisme de **sanctions** en cas de déficits excessifs.

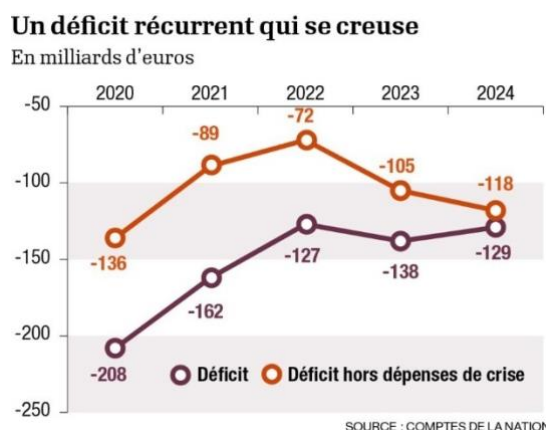
Révisé à plusieurs reprises, le PSC a été suspendu au printemps 2020. Le 20 décembre 2023, les États membres ont trouvé un accord pour une réforme du PSC qui devrait entrer en application en 2025.

Source : Vie publique.fr

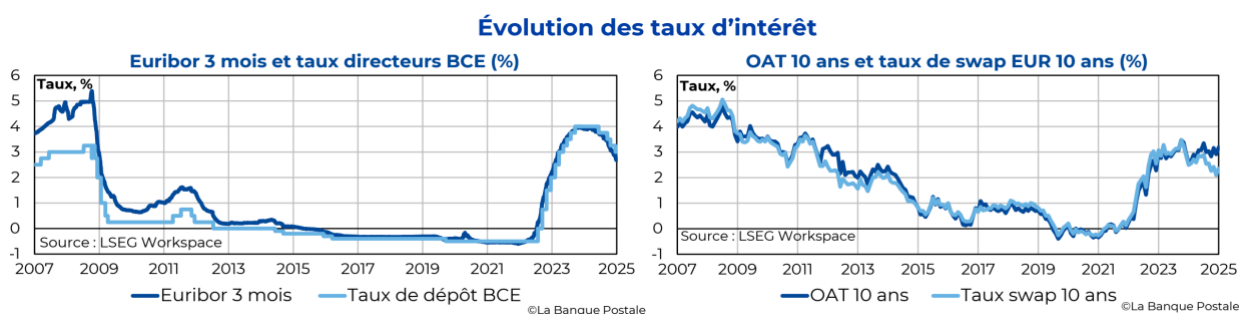


Source : Cours des comptes, La situation et les perspectives des finances publiques, juillet 2024

L'effort de contribution à la résorption du déficit de l'ensemble de l'administration publique devrait être confirmé par le plan national budgétaire et structurel dont l'application se ferait, après accord de la Commission européenne, sur une durée de 5 ans.



d) Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs



L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %.

Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,2 % en fin d'année (-30 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux États-Unis. Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit +30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3,0 % fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne.

2. Le contexte politique et institutionnel

Le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait ainsi été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte initial ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Nommé le 13 décembre 2024 par le Président de la République, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Avec la dissolution de l'Assemblée nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec quatre premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale. La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- d'une part, à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 303,0 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2024 - soit 113,7 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2024, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor), faisant planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française (le taux auquel la France emprunte sur les marchés se situait à fin janvier à 3,19 %, alors que le taux allemand se situait, au même moment, plus favorablement autour de 2,46 %) ;

- et d'autre part, au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2025 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement incertain. Ainsi, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

3. La loi de Finances pour 2025

Suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution et au rejet d'une motion de censure, le projet de loi de finances pour 2025 a été voté le 6 février 2025 par le Sénat, après son adoption par l'Assemblée nationale.

Les principales mesures retenues sont les suivantes :

1) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus faible de revalorisation des VLC.

2) Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

3) Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du PLF 2025 en Commission Mixte Paritaire (CMP). Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année.

4) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

5) Baisse du niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.

6) Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du SPL risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

7) Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

8) Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le fonds de péréquation des DMTO ne sera par ailleurs pas renforcé.

9) La mesure du gel de la TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource

Touchant l'ensemble des conseils départementaux, cette mesure a pour effet de les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le

transfert du foncier bâti au bloc communal. Selon l'association des Départements de France, ce gel représenterait une perte de ressources de 688 M€ pour ces collectivités.

Mis en place par la loi de finances initiale de 2020 pour soutenir les finances des départements les plus fragiles, le fonds de sauvegarde des départements ne sera pas lui aussi renforcé (absence d'inscription d'une quelconque alimentation de ce fonds en prélèvement sur recettes dans le PLF).

II - LA SITUATION DE LA VILLE DE CAZERES

1. Le contexte local

a) Une nouvelle équipe municipale sensibilisée aux contraintes budgétaires

L'année 2024 a marqué le début d'une nouvelle mandature pour une nouvelle équipe municipale. Suite aux élections partielles intégrales à la fin de l'année 2024, cette dernière a immédiatement compris les difficultés financières de la commune en s'appuyant sur des indicateurs évaluant la santé financière de la collectivité.

L'un des indicateurs à prendre en compte est la capacité d'autofinancement (CAF brute). Elle représente l'excédent des produits de fonctionnement réels (encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement réelles (décaissables). Il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements.

La CAF nette elle correspond à la CAF brute déduction faite du remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées.

En 2022 et 2023, la CAF nette de la commune a basculé dans le négatif. Ce qui signifie qu'elle n'avait plus de ressources pour autofinancer des projets d'investissements, sauf à utiliser ses fonds de trésorerie.

Faisant ce constat, la nouvelle municipalité s'est fixée pour objectif en 2024 de retrouver une stabilité budgétaire. En 2025, les orientations budgétaires prendront la même trajectoire, pour « assainir » les finances de la commune et retrouver un équilibre budgétaire correct.

b) Les démarches entreprises en matière de qualité comptable

i. La mise en place du Compte Financier Unique

L'exercice 2025 sera le deuxième exercice voté selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune. La nomenclature le permettant, Monsieur le Maire a informé la DGFIP de son souhait de passer au compte financier unique (CFU) dès 2025 pour l'exercice clos 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

En effet, l'information financière des collectivités territoriales est à l'heure actuelle dispersée entre ces deux comptes, ce qui a des incidences concrètes sur la connaissance des investissements. À titre d'exemple : les restes à réaliser, correspondant aux engagements non encore payés, ne peuvent pas être consolidés.

- Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Contenu-type d'un CFU : en 4 parties

I. Informations générales et synthétiques

II. Exécution budgétaire

III. États financiers

IV. États annexés

Le CFU comporte également un état des contrôles du compte financier (ECCF) : grâce à une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

ii. Le partenariat entre la commune et les Finances Publiques

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville de Cazères et le responsable du SGC de Carbonne souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Le partenariat entre la Ville de Cazères et les services des finances publiques est ancien et souhaite prendre une dimension plus solide.

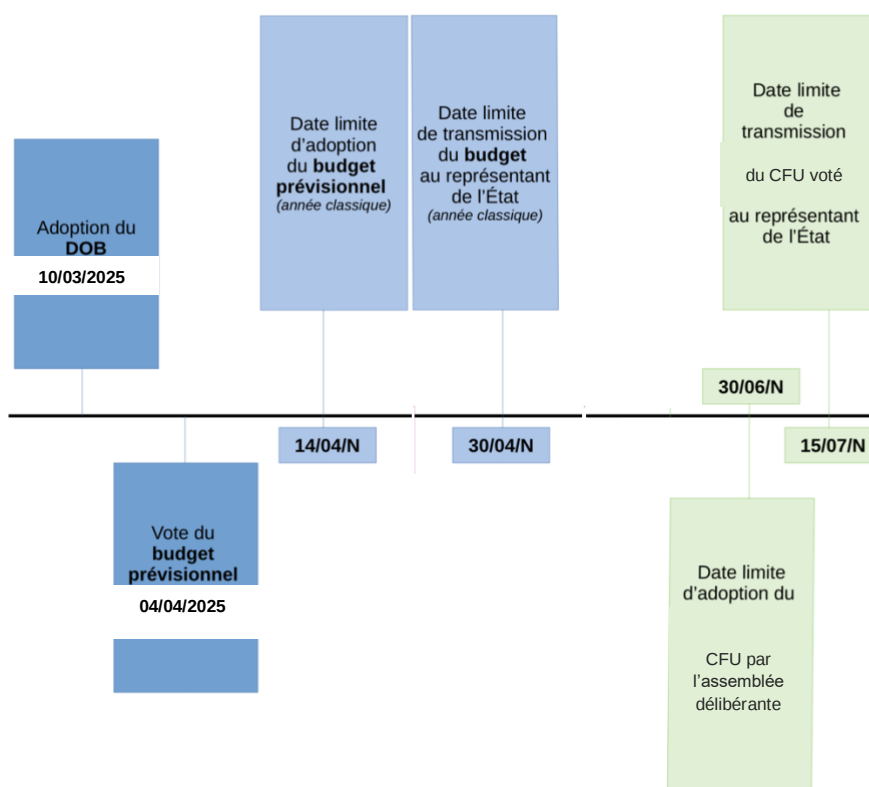
Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes vont permettre d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Le Maire de Cazères et son comptable ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de plusieurs axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale comme :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges
- améliorer l'efficacité des procédures : délais de paiement et recouvrement
- assurer le pilotage conjoint de la qualité comptable
- développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

c) Le calendrier budgétaire prévisionnel 2025



Depuis le passage à la M57, le délai de communication aux élus du projet de Budget Primitif est porté à 12 jours au moins avant l'examen de ce dernier en séance.

Le DOB se tient dans les 10 semaines précédant l'adoption du Budget Primitif et la communication du ROB est de 5 jours avant la séance minimum.

2. L'évolution de la situation financière de la commune

a) Les opérations de fonctionnement

Fonctionnement		2023	2024	Variation en %	Variation en montant
Charges à caractère général et autres charges réelles (v1.0)		2 314 363,53	2 037 815,58	-11,95 %	-276 547,95
Achats et charges externes	Débit net des comptes 60, 61, 62 (sauf 621)	1 797 170,16	1 553 522,11	-13,56 %	-243 648,05
Impôts et taxes (hors taxes sur rémunération)	Débit net des comptes 635, 637	33 062,51	32 004,29	-3,20 %	-1 058,22
Autres charges réelles (dont subventions versées)	Débit net des comptes 65 (sauf 655), 671, 673, 674, 678	484 130,86	452 289,18	-6,58 %	-31 841,68
Contingents et participations	Débit net des comptes 655	21 425,44	39 462,50	84,19 %	18 037,06
Charges financières		107 468,38	108 561,32	1,02 %	1 092,94
Charges d'intérêts	Débit net des comptes 6611, 6615, 6616, 6618	107 468,38	108 561,32	1,02 %	1 092,94
Autres charges financières	Débit net des comptes 66 (sauf 6611, 6615, 6616, 6618)	0,00	0,00	=DIV/0 !	0,00
Charges de personnel		2 452 673,02	2 752 892,09	12,24 %	300 219,07
Rémunération du personnel et charges sociales	Débit net des comptes 64	2 405 916,40	2 682 699,76	11,50 %	276 783,36
Personnel extérieur	Débit net des comptes 621	5 373,60	25 014,64	365,51 %	19 641,04
Impôt, taxes et versements assimilés sur rémunérations	Débit net des comptes 631, 633	41 383,02	45 177,69	9,17 %	3 794,67
Total : CHARGES RÉELLES		4 895 930,37	4 938 731,49	0,87 %	42 801,12
Fiscalité	Crédit net du compte 73111	2 651 381,00	2 764 631,00	4,27 %	113 250,00
Autres ressources fiscales et impôts de répartition	Crédit net des comptes 73 (sauf 73111)	686 172,97	900 266,59	31,20 %	214 093,62
Dotations et participations-subventions	Crédit net des comptes 74	1 558 892,13	1 362 284,75	-12,61 %	-196 607,38
Produits domaniaux et ventes diverses	Crédit net des comptes 70	169 294,26	348 168,06	105,66 %	178 873,80
Produits divers	Crédit net des comptes 71, 72, 75, 76, 77 (sauf 775, 776, 777), 79	241 910,04	231 011,13	-4,51 %	-10 898,91
Total : PRODUITS RÉELS		5 307 650,40	5 606 361,53	5,63 %	298 711,13

Le comparatif 2023-2024 démontre une légère augmentation des charges réelles (+0.87%) et une augmentation significative des recettes (+5.63%).

i. Les recettes de fonctionnement

L'année 2024 a vu les recettes réelles de fonctionnement en augmentation d'environ 300 000 €. Cette augmentation s'explique par :

- Le dynamisme des bases d'imposition augmentant ainsi leur produit de 113 250 € (4.27%),
- Une augmentation du fonds départemental des droits de mutation portant ainsi qu'un reliquat des impôts directs locaux de 2023 ayant pour conséquence d'augmenter les ressources fiscales de la commune de 214 093 € (+31.20%)
- Un rattrapage des remboursements des mises à disposition du personnel enfance auprès de la Communauté de communes Cœur de Garonne, sur les années 2022, 2023. Cumulé au paiement de 2024, l'intercommunalité a remboursé 198 468 € à la commune.

ii. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2023 et 2024 de 42 801 €, limitant ainsi la dynamique haussière intervenue depuis 2022.

L'équipe municipale a donc réussi à maîtriser ses dépenses de fonctionnement malgré une augmentation des charges de personnel de 12.24 %.

Les charges à caractère général ont diminué de 11.95%, soit 276 547 €, grâce à une politique de vigilance accrue exercée par l'équipe municipale sur chaque dépense mandatée par la commune.

En 2025, il est prévu une maîtrise des charges à caractère général par rapport au prévisionnel 2024, et une attention particulière sur les dépenses de personnel entre les hausses qui sont imposées et les besoins.

Ces éléments seront affinés lors des arbitrages à venir dans le cadre de la préparation budgétaire.

b) Les opérations d'investissement

Investissement		
	2023	2024
CAF BRUTE	411 720,03	667 630,04
Dépenses d'équipement courantes Débets des comptes 20, 21, 23 – crédits des comptes 237, 238	1 248 596,58	2 319 768,31
Dépenses diverses Débets des comptes 10 (sauf 10229, 1069), 13 (sauf 139), 26 (sauf 269), 27 (sauf 2768, 279)	41 000,00	6 720,00
Remboursement des dettes bancaires existantes Débets des comptes 16 (sauf 16449, 1645, 165, 166, 1676, 1687, 1688, 169)	589 073,16	576 612,18
Remboursement des autres dettes Débets des comptes 165, 1676, 1687	0,00	0,00
Total : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 878 669,74	2 903 100,49
ECTVA, subventions d'investissement, autres dotations et fonds globalisés Crédits des comptes 1021, 1022 (sauf 10229), 1025, 103, 13 (sauf 139)	404 647,94	479 326,44
Autres ressources, cession d'actifs Crédits des comptes 18, 20, 21, 22 (sauf 229), 23 (sauf 237, 238), 26 (sauf 269), 27 (sauf 2768, 279) – débit net du compte 675 + crédit net du compte 775	789,00	1 793,01
Emprunts programmés (hors nouveaux projets) Crédits des comptes 16 (sauf 166, 169, 1645, 1688, 16449) – débits du compte 169	1 912 731,36	0,00
Total : RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 318 168,30	481 119,45
Opérations pour le compte de tiers débets des comptes 454, 456, 458 – crédits des comptes 454, 456, 458	0,00	-23 710,80
variation du FDR	851 218,59	-1 730 640,20
BESOIN DE FINANCEMENT (+) ou EXCÉDENT DE FINANCEMENT (-) HORS PROJET	-851 218,59	1 730 640,20

Les dépenses d'investissement ont lourdement été impactées en 2024, avec une augmentation des charges à hauteur de 1 024 430 € en comparaison avec l'exercice 2023. Cette augmentation s'explique par la réalisation de la Tranche 3 du Centre Bourg, qui a porté sur la majeure partie du projet, à savoir le boulevard Jean Jaurès ainsi que les retards de paiement de la tranche précédente. Au titre du Budget 2025, il sera proposé d'inscrire les reliquats de crédits de paiement d'un montant de 600 000 €.

Les recettes liées à ce projet n'ont pas pu être encaissées en 2024, faute de dépôt de dossiers auprès de nos partenaires financiers.

Ainsi il est prévu de reporter au budget 2025 la somme de 568 890 €, qui correspond aux subventions attendues sur la 3e tranche des travaux du Centre Bourg.

Les recettes d'investissement ont diminué en 2024 de 1 837 048.85 € par rapport à 2023. En 2023 un emprunt avait été débloqué, ce qui explique cette différence importante de recettes.

3. La dette de la commune

a) L'encours de dettes

Il est rappelé que l'encours de la dette représente le montant du capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité : il se traduit en annuité en capital.

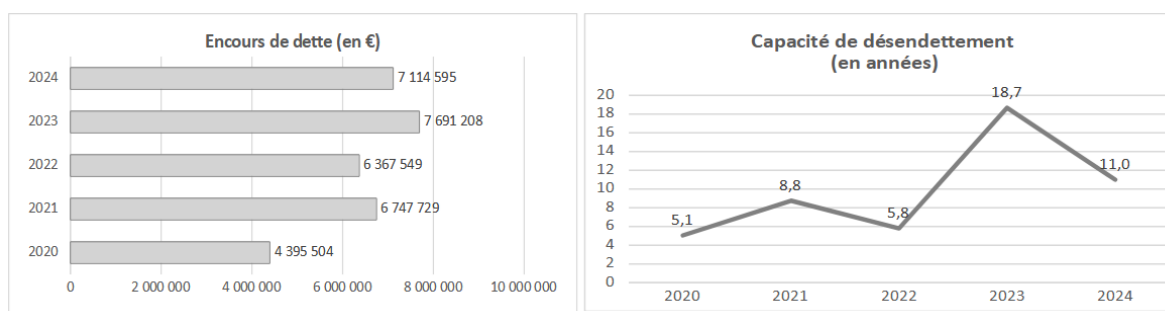
Le remboursement du capital est imputé en dépenses de la section d'investissement. Il vise à rembourser l'argent prêté pour financer le coût de l'investissement.

Les frais financiers, qu'il s'agisse des intérêts ou des frais financiers annexes, correspondent à la rémunération de l'établissement bancaire prêteur. Ils sont imputés en dépenses de la section de fonctionnement. L'annuité de la dette correspond donc à la somme des intérêts et du remboursement en capital que la commune doit payer dans l'année.

L'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts)



La commune a plusieurs emprunts en cours, tous conclus à taux fixe.

L'annuité en capital, en 2024, était de 576 612,18 €.

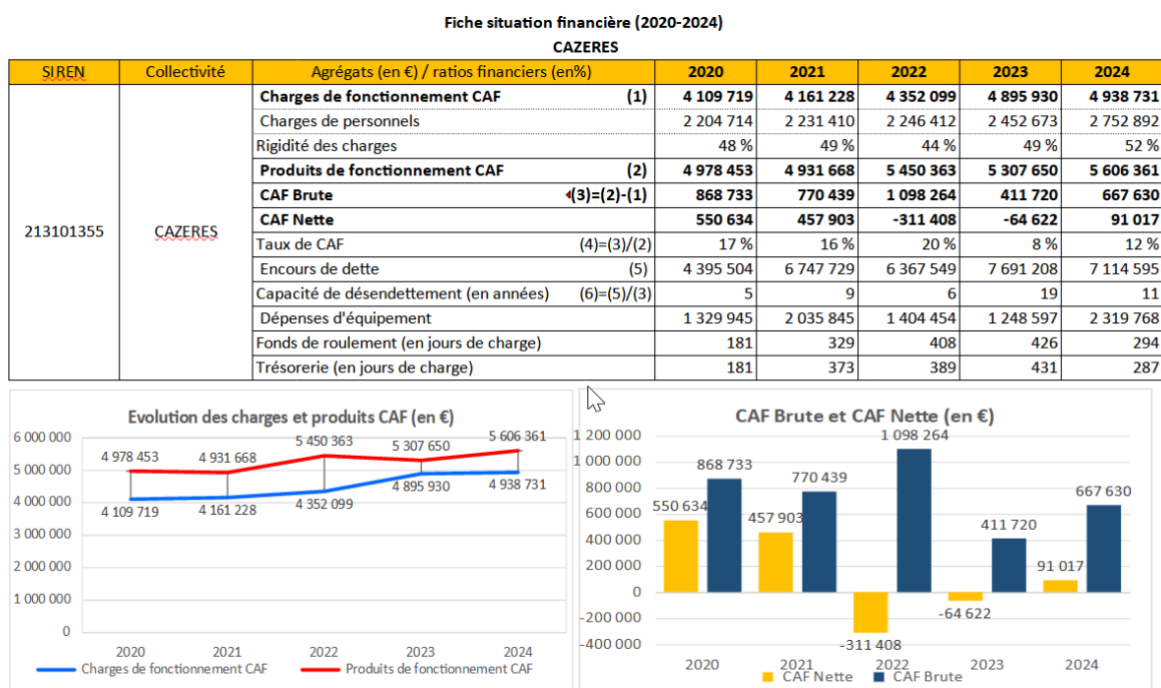
En 2023, la commune avait débloqué 1 800 000 € sur un emprunt à appeler avant 1^{er} octobre 2024.

En 2024, aucun emprunt n'a été souscrit ou débloqué. L'encours de dette a donc baissé puisque la commune a procédé à ses remboursements d'annuités.

La capacité de désendettement de la commune est un indicateur de solvabilité. Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Le seuil d'alerte est fixé entre 9 et 12 ans.

En 2023, la capacité de désendettement a connu un pic alarmant à 18,7 ans. En 2024, la situation s'est stabilisée, et la capacité de désendettement repasse sous le seuil d'alerte à 11 ans.

b) L'autofinancement brut et net



La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement : **667 630 € en 2024**.

Elle doit permettre de couvrir a minima le remboursement en capital des emprunts (**576 612 € en 2024**).

La CAF constituant la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.

Toute dégradation prolongée de la CAF brute, et en conséquence de la CAF nette, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la collectivité à moyen terme.

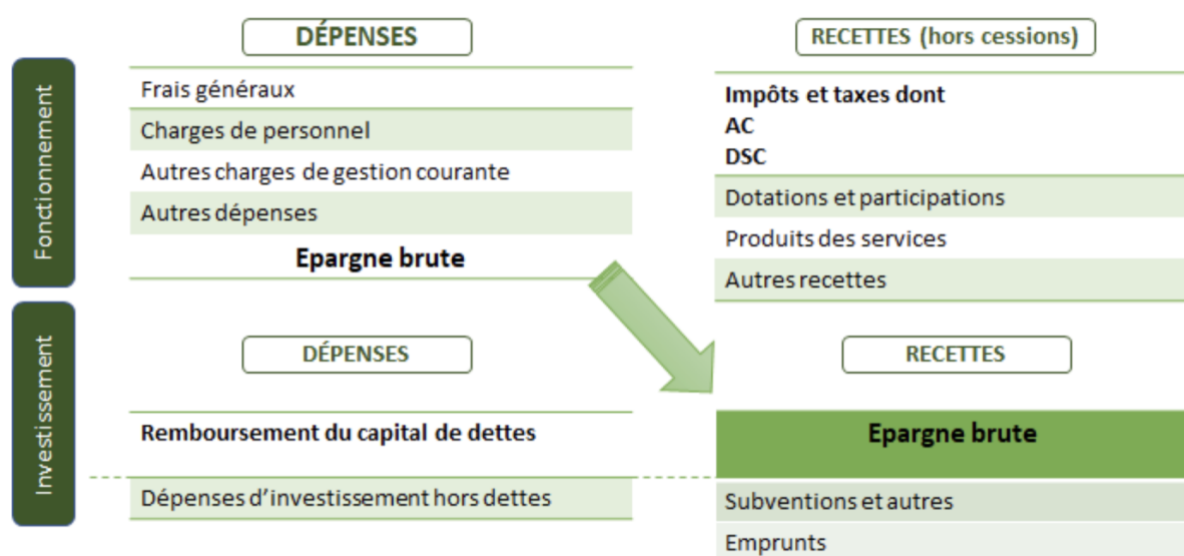
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible et permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et ses dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

En 2022 et 2023, la CAF nette de la Commune était négative.

Un montant négatif de la CAF nette indique que la Commune ne peut pas faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement et ne dispose alors que du recours à l'emprunt pour se désendetter.

La gestion prudente qui a été menée en 2024 a permis de retrouver une CAF nette positive, et a sorti la commune du seuil d'alerte qui avait été atteint sur les 2 années précédentes.

La CAF nette de 2024 ressort à +91 017 €.



4. Le budget annexe de l'Hourride

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les opérations de lotissements doivent être suivies au sein de budgets annexes réalisés par les communes car elles constituent des opérations à caractère industriel et commercial visant à l'exploitation du domaine privé de la collectivité.

Évolution, depuis sa création, du budget annexe de l'Hourride :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Résultat	-88 831	-101 881	-123 319	-176 778	-187 037	-35 966

En 2024, le CA présentera un déficit moindre du fait de la vente de trois terrains, et il est attendu en 2025 et sur les années à venir les dernières recettes issues des ventes de tous les autres lots :

VENTES	2023	2024	2025 et à venir
LOT 1		35 466,67 €	
LOT 2	46 270,00 €		
LOT 3	97 090,00 €		
LOT 4			77 700,00 €
LOT 5			129 900,00 €
LOT 6			91 920,00 €
LOT 7		70 300,00 €	
LOT 8		45 325,00 €	
PRODUITS	143 360,00 €	151 091,67 €	299 520,00 €

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE EN 2025

Les mesures imposées par le Gouvernement dans sa Loi de Finances 2025 visent à réduire considérablement la dette publique. Les efforts demandés aux collectivités locales afin d'atteindre cet objectif de réduction de la dette vont impacter de manière significative la préparation budgétaire :

- La hausse de 3 points sur la cotisation des employeurs à la CNRACL,
- La minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- La baisse des dotations d'investissement de l'Etat (impact sur la DSIL, subvention du Centre Bourg)

La Ville de Cazères va donc être impactée directement par les nouvelles mesures. Afin d'absorber cet impact et maintenir les ratios de gestion qu'elle s'est fixée, tout en respectant les engagements électoraux et les orientations générales, les choix de gestion et priorités d'action pour 2025 sont les suivantes :

- la tranche 4 dite « Secteur La Case - Gouzy » de l'opération de requalification du centre-bourg ;
- le déploiement du réseau LED++ via le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) consistant à remplacer et moderniser le système d'éclairage public ;
- la prise en charge de la sécurisation et démolition des immeubles considérés en péril imminent ;
- la modernisation du parc informatique ;
- l'acquisition d'une nouvelle balayeuse ;
- divers travaux sur les équipements publics de la Commune : piscine, base nautique, le poids public ;
- la poursuite de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- la mise en œuvre des acquisitions foncières pour la création d'une voie verte en bordure de la Route de Toulouse.

Puis en termes de projection pluriannuelle on identifiera :

- en matière d'aménagements urbains et de requalification, les continuités de l'opération centre-bourg pour un cœur de ville attractif ;
- en matière d'équipements publics : le groupe scolaire des Capucins (réhabilitation des bâtiments, cours d'école) ;
- En matière de service à la population : la commune en partenariat avec la Région, engage des actions pour pallier aux difficultés des cazériens d'accès aux soins médicaux,
- la prise en compte et de nouveaux efforts en matière de lutte contre l'habitat dégradé et indigne, par des moyens nouveaux au travers d'une étude pré opérationnelle OPAH-RU et la recherche de partenariat avec des bailleurs sociaux ou privés afin de renforcer l'offre en logement ;
- en matière de stratégie de développement : gérer les réserves foncières de la Commune (Mazoyer, Gendarmerie) en partenariat avec l'EPF (Établissement Public Foncier) , au service des besoins en logement, de la lutte contre l'insalubrité, et du soutien au déploiement des services publics et associatifs ;
- en matière de déplacements, le développement des mobilités douces et de l'accessibilité, le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- et enfin renforcer l'action des jardins familiaux (animation, fonctionnement).

Le projet de budget 2025 viendra poursuivre les orientations financières de maîtrise des dépenses de fonctionnement, que ce soit pour les charges à caractère général et les charges de personnel.

Il n'y aura pas d'emprunt supplémentaire contracté par la commune, ni d'augmentation des taux d'imposition.

La masse salariale devra répondre à l'augmentation des besoins (par exemple le recrutement d'un responsable Culture) tout en étant maîtrisée pour faire face à une augmentation contrainte automatique (voir infra : Glissement Vieillesse Technicité, coût de l'assurance, revalorisation des cotisations employeurs).

En outre, en 2025 la Commune va construire un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Celui-ci sera élaboré en fonction des priorités et de l'évolution du contexte financier et permettra de rythmer la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population cazérienne.

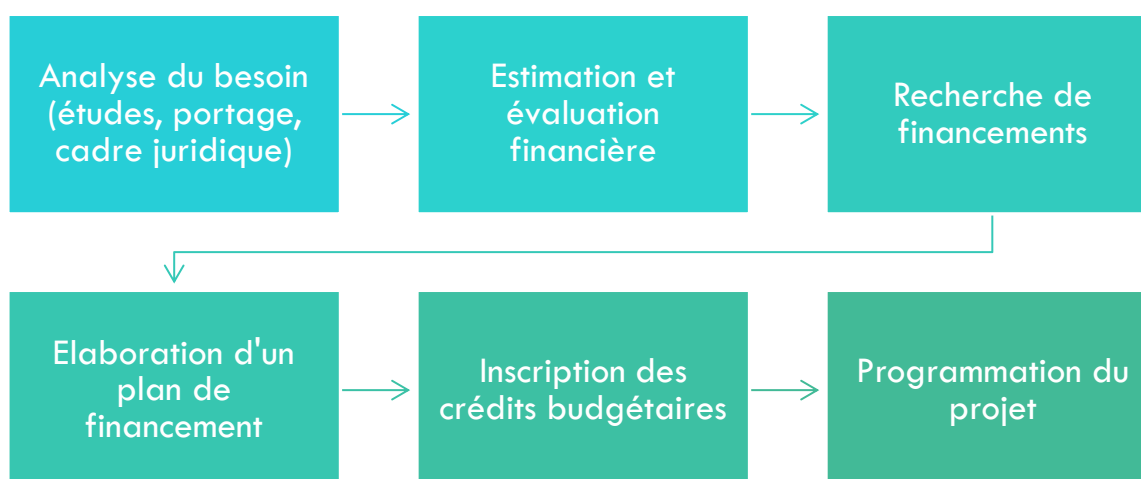
1. Mobiliser des financements

La Ville de Cazères porte depuis 2019 un projet de requalification de son centre-bourg, qui consomme une part majoritaire du budget d'investissement.

Le plan de financement de cette opération d'ampleur s'appuie sur le concours des partenaires afin de modérer et moduler la part d'autofinancement et de recours à l'emprunt selon les tranches opérationnelles qui se succèdent.

A noter que les montages financiers de toute opération d'investissement sont élaborés annuellement ou pluri-annuellement selon leur nature. En termes de suivi et d'exécution financière, il s'agit pour la collectivité d'être attentive à enclencher en temps et heure les mécanismes de versement d'avance, d'acompte et de solde dans le cadre des conventions de financement conclues.

C'est selon ce modèle que la commune entend encadrer et développer ses futurs projets d'investissement :



a) Les dispositifs des différents partenaires

La Commune a recensé les possibilités de sollicitation suivantes pour permettre de soutenir son action :

- L'État, au titre de la DETR, et de la DSIL ;
- La Région, dans le cadre des dispositifs : Espaces Publics résilients adossé au contrat bourg-centre, Opération façades (dernière année) ;
- Le Département, dans le cadre des dispositifs espaces publics, amendes de police, travaux d'urbanisation, soutien à l'acquisition de matériels ;
- La Banque des territoires au titre de la convention Petites Villes de Demain, et pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Cette liste n'est pas exhaustive.

b) Les subventions attendues

FINANCEMENTS Centre-Bourg	ACCORDE	MONTANT ACTUALISE SELON DEPENSES REELLES	PERCU	SOLDE
DSIL	400 000,00 €	290 109,63 €	124 194,81 €	165 914,82 €
DETR	100 000,00 €	72 472,84 €	31 028,00 €	41 444,84 €
REGION	240 000,00 €	240 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
REGION	90 000,00 €	90 000,00 €		90 000,00 €
REGION	41 985,00 €	41 985,00 €		41 985,00 €
DEPARTEMENT	400 000,00 €	400 000,00 €	342 181,00 €	57 819,00 €
DEPARTEMENT	51 719,00 €	51 719,00 €		51 719,00 €
	1 323 704,00 €	1 186 286,47 €	617 403,81 €	568 882,66 €

FINANCEMENTS Autres	ACCORDE	SOLDE
REGION	40 000,00 €	40 000,00 €
DEPARTEMENT	32 000,00 €	32 000,00 €
Total	72 000,00 €	72 000,00 €

2. Les orientations budgétaires en matière de recettes

a) Les contributions fiscales

La DGFIP notifie chaque année courant du premier trimestre les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

- taxe d'habitation (TH)
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

A noter que les bases de 2025 connaîtront une revalorisation de **+ 1.7%** (sur information du service des finances publiques).

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

En 2025, la commune ne souhaite pas modifier le taux communal de la taxe foncière.

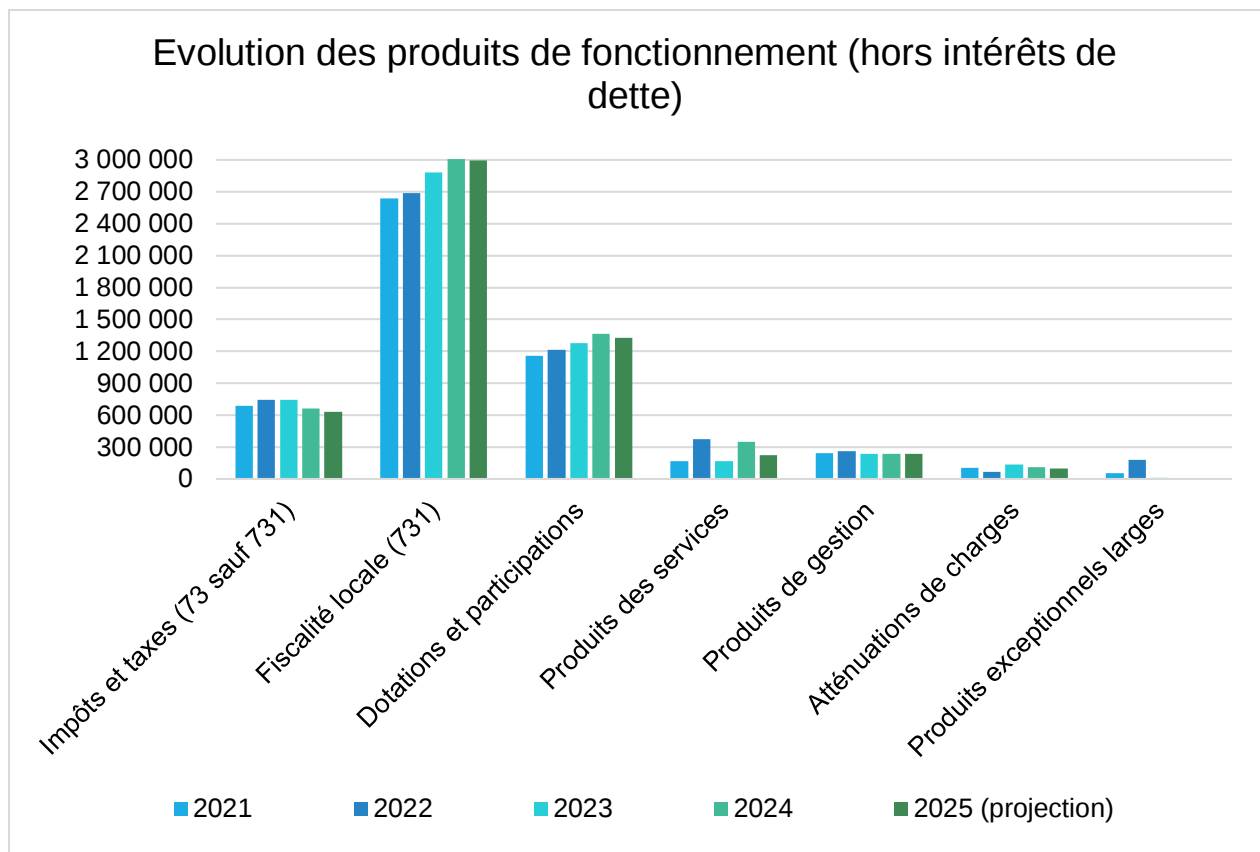
b) Les attributions de compensation

- Pour l'exercice 2025 : la commune percevra une Attribution de Compensation d'un montant de 130 209 € (versée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne). Ce montant est équivalent à celui de 2024.

On relèvera également que dans le cadre du transfert de compétences Enfance Jeunesse, la Commune et la Communauté de Communes ont conclu une convention de mise à disposition de service qui permet les mises à disposition de locaux et de personnels. Ces mises à disposition font l'objet, chaque année, d'un remboursement de charges en faveur de la Commune.

c) L'ensemble des produits de fonctionnement

€	2021	2022	2023	2024	2025 (projection)
Produits fonctionnement courant stri	4 887 352	5 278 108	5 304 547	5 615 094	5 407 020
Impôts et taxes (73 sauf 731)	688 009	745 388	742 930	661 804	628 185
Attribution Compensation reçue	131 429	130 209	130 209	130 209	130 209
Reversement FNGIR	280 551	283 671	280 551	280 551	280 551
Attribution FPIC	55 738	55 736	52 033	52 575	51 505
Fonds départemental DMT0	220 291	275 772	280 137	198 469	165 920
Fiscalité locale (731)	2 635 546	2 687 293	2 880 309	3 008 267	2 994 166
Contributions Directes	2 467 640	2 526 004	2 656 581	2 834 145	2 836 531
Taxe conso finale élec	129 039	123 280	201 446	133 235	135 635
Droits de place	12 130	23 278	22 282	21 083	22 000
Solde fiscalité locale	26 736	14 731	0	19 804	0
Dotations et participations	1 156 012	1 213 642	1 278 755	1 362 285	1 326 849
DGF	808 976	740 840	764 891	806 192	902 733
FCTVA fct	15 061	10 251	19 177	28 165	18 400
Compensations fiscales	130 300	134 881	143 246	153 395	155 904
Dotation de compensation réform	142 382	142 382	142 382	140 415	111 149
Dotation filet de sécurité		0	0	83 124	
Compte 74718-Autres participatic	41 954	126 908	95 020	75 459	73 500
Compte 74748- Participations auti	3 004	38 873	57 662	49 715	45 000
Compte 7478- Participations autre	2 940	3 031	18 852	4 026	3 000
Dotation titres sécurisés	8 580	11 080	23 000	21 631	17 000
Solde participations diverses	2 815	5 395	14 526	163	163
Autres produits de fct courant	407 785	631 786	402 553	582 739	457 820
Produits des services	164 163	371 257	169 294	348 168	222 820
Mise à disposition de personne	36 367	194 924	2 493	196 081	80 000
Redevances scolaires	67 485	107 832	98 286	96 222	90 000
Remboursements frais par le GI	33 527	24 709	29 065	29 595	18 000
Concessions cimetières	5 087	5 859	7 920	5 425	6 000
Redevances funéraires	675	1 000	950	550	950
Red occupation domaine public	9 601	15 603	8 426	4 557	12 500
Red services culturels	7 874	8 811	4 637	870	870
Red services sportifs	0	3 521	7 367	6 304	6 000
Red services loisirs	0	0	4 111	3 842	3 500
Remboursement frais autres re	3 546	8 999	6 039	4 722	5 000
Produits de gestion	243 622	260 530	233 259	234 570	235 000
Revenus des immeubles	241 539	259 005	232 186	233 503	234 000
Solde produits de gestion	2 083	1 525	1 073	1 067	1 000
Atténuations de charges	102 401	67 630	133 967	113 196	100 000
Produits de fonctionnement courant	4 989 753	5 345 738	5 438 514	5 728 290	5 507 020
Produits exceptionnels larges	51 016	178 397	9 251	133	1 500
Produits financiers divers (76 hs int	21	23	37	57	0
Solde produits financiers divers (l	21	23	37	57	0
Produits exceptionnels (77)	50 995	178 374	9 214	76	1 500
Produits de fonctionnement	5 040 769	5 524 135	5 447 765	5 728 424	5 508 520



Les projections de 2025 prévoient une baisse globale de 220 000 € des recettes de fonctionnement. Cette baisse s'explique par :

- La baisse des remboursements des mises à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne : en 2024, la Commune a encaissé le produit de la mise à disposition du personnel enfance de 2024 et le rattrapage de ces produits rétroactivement depuis 2022, soit une somme de 196 081€.
En 2025, la totalité du remboursement des mises à disposition sur les personnels enfance, entretien et voirie est estimée à 80 000 €, soit une baisse de 116 000 €,
- En 2024, la Commune a été exceptionnellement destinataire du reversement de la dotation du filet de sécurité pour l'augmentation des prix de l'énergie. A ce titre, elle a perçu la somme de 83 124 €. Ce dispositif n'étant pas reporté en 2025, la Commune ne percevra pas cette somme.
- D'autres recettes comportent des prévisions à la baisse pour 2025 :
 - Le fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux : baisse envisagée de 30 000 €,
 - Une baisse d'environ 10 000 € du FCTVA fonctionnement,
 - Une baisse globalisée des autres recettes d'environ 100 000 €.

En contrepartie, quelques recettes supplémentaires sont attendues :

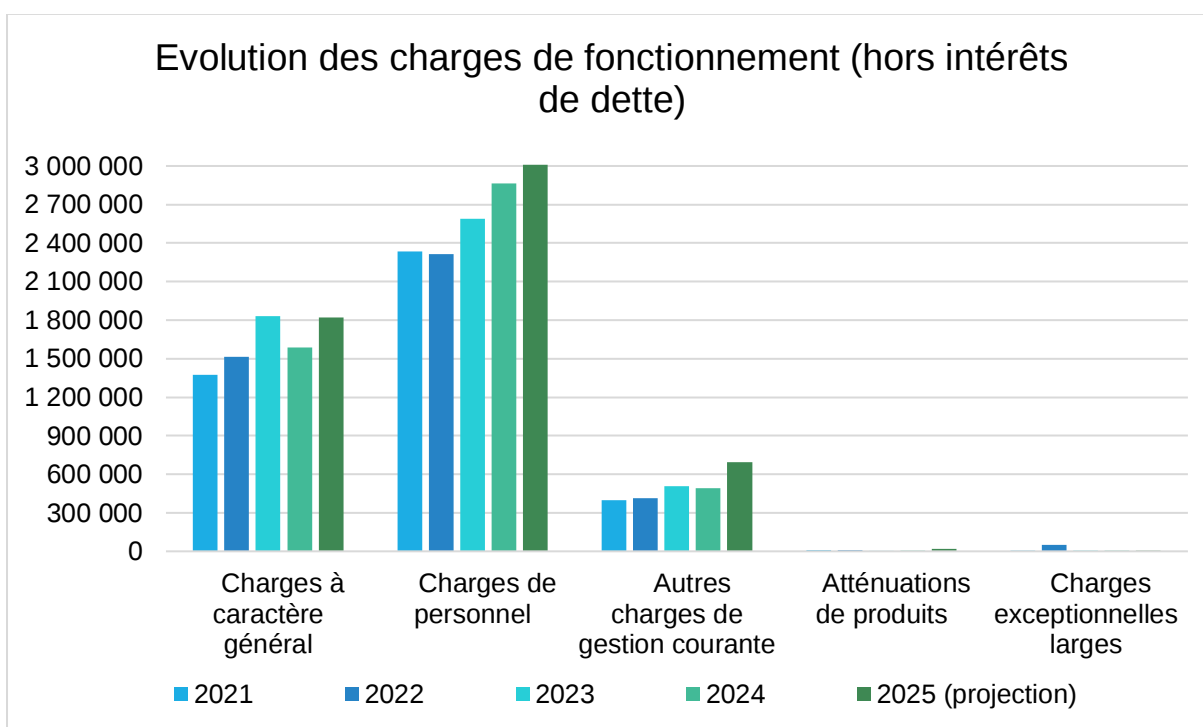
- La revalorisation des bases fiscales de 1.7% génère environ 40 000 € de recettes supplémentaires,
- La DGF projetée en 2025 s'élèverait à 902 000 €, soit 100 000 € de plus que 2024.

3. Les orientations budgétaires en matière de dépenses

a) L'ensemble des charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement - Montant

€	2021	2022	2023	2024	2025 (projection)
Charges fct courant strictes	4 108 789	4 239 999	4 921 890	4 940 689	5 527 770
Charges à caractère général	1 376 496	1 512 132	1 830 233	1 585 527	1 822 664
Entretien bâtiments publics	67 082	69 425	181 419	68 470	102 000
Entretien voirie	9 114	19 606	8 621	13 396	15 000
Entretien réseaux	6 655	78 024	27 336	58 347	60 000
Energie-Electricité 60612	270 771	184 889	345 796	334 768	320 000
Carburants 60622	44 708	47 580	53 047	48 661	50 000
Assurances 6161	46 950	35 667	39 701	39 063	40 561
Solde charges à caractère général	931 216	1 076 942	1 174 312	1 022 821	1 235 103
Charges de personnel	2 333 812	2 314 042	2 586 640	2 865 953	3 009 251
Autres charges de gestion courante	398 481	413 825	505 017	489 209	695 854
Frais élus	121 331	129 707	131 676	133 157	135 154
Créances ANV	6 022	3 791	2 078	1 255	3 500
Compte 65541- Charges territoriales	37 156	20 538	18 855	26 480	30 000
Compte 6558- Contributions obligatoire	8 140	7 275	2 571	12 982	3 500
CCAS	16 071	34 684	33 785	0	10 000
Subventions associations	197 100	202 350	288 098	264 989	265 000
Informatique	11 571	15 381	26 883	35 797	35 000
Informatique en nuage	528	0	480	671	700
Solde autres charges de gestion courante	562	100	592	13 877	213 000
Atténuations de produits	6 699	6 143	5 548	5 174	20 000
Charges de fonctionnement courant	4 115 488	4 246 142	4 927 438	4 945 863	5 547 770



Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses permettant aux services de fonctionner : fluides, fournitures de matériel, approvisionnement de la cuisine centrale, etc.

Les charges de fonctionnement ont augmenté successivement en 2022 et 2023 pour connaître une baisse importante en 2024 grâce à une gestion prudente des dépenses. Pour rappel le ROB 2024 prévoyait les objectifs suivants :

- la baisse du recours à des prestations externes en procédant à l'internalisation de compétences et à la promotion de la formation du personnel ;
- la programmation et la coordination des actions culturelles ;
- la rationalisation des achats et l'optimisation des dépenses (mutualisation de moyens entre les services, recours au reconditionnement, gestion pluriannuelle).

La poursuite de ces objectifs a permis d'optimiser les dépenses de fonctionnement et de dégager des résultats positifs. La volonté de l'équipe municipale, dans un contexte toujours tendu est donc de poursuivre cette gestion prudente. Mais elle se trouve confrontée à des dépenses incompressibles sur 2025 qui viennent considérablement grever le budget de fonctionnement :

- le rattrapage depuis 2022 des frais de nettoyage à rembourser à la Communauté de Communes Cœur de Garonne : environ 110 000 €,
- la prise en charge des indemnités versées aux commerçants pour compenser les baisses des chiffres d'affaires suite aux travaux du Centre Bourg. Une enveloppe globale de 90 000 € est prévue,
- La commune supporte également les frais de démolition des immeubles comportant un péril grave et imminent, pour environ 85 000 €,
- Elle doit également verser une participation aux propriétaires participant au programme de rénovation des façades : 85 000 €.

Au total la commune devra supporter 370 000 € de dépenses supplémentaires en 2025.

b) Les dépenses de personnel

Les décideurs publics sont face à des enjeux en matière de gestion des ressources humaines afin de répondre aux objectifs de qualité du service public :

- Proposer le meilleur service aux citoyens et l'adapter au plus proche de leurs besoins ;
- Offrir la meilleure qualité de vie au travail aux hommes et aux femmes du service public ;
- Respecter les contraintes budgétaires et donc poursuivre des efforts, au-delà de l'efficacité, tendant à l'efficience du fonctionnement.

Se tourner vers la modernisation des conditions de travail :

La priorité donnée à l'acquisition de nouveaux outils numériques permettant un travail collaboratif et fluide entre agents et entre services, émane du constat d'une exigence en matière de modernisation et de productivité. Il s'agit d'adapter les moyens de travail aux modes actuels de communication et d'accès aux services de la Commune, pour accompagner la dématérialisation des procédures administratives notamment, et qui confortent les agents dans leur montée en compétence en informatique.

Par ailleurs une attention sera portée sur les conditions d'aménagement des postes de travail, en faveur de la prévention des risques, de la préservation de la santé des agents physique et mentale (TMS - troubles musculosquelettiques, RPS – Risque psychosocial) et de la diminution des déplacements véhiculés.

Budget informatique : acquisition de nouveaux logiciels métiers, acquisition de nouvelles licences office 365,

Formations : bureautique, France identité numérique, utilisation de la Base adresse locale,

Prestations : dispositif d'accompagnement et de médiation,

Mobilier/matériel : bureau assis-debout, périphériques pour visioconférence (consultations médecine de prévention, réunions partenariales),

EPI : renouvellement des dotations en vêtements de travail, création d'une buanderie

Les avantages sociaux accordés aux agents :

Pour la collectivité, la participation aux frais de couverture de santé (mutuelles labellisées) et de prévoyance (contrats labellisés), soit une contribution mensuelle en moyenne de 30 € par agent, représente un coût annuel d'environ 8 360 € pour 46 agents éligibles.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. Montant alloué par la collectivité à ses agents justifiant d'un contrat labellisé au titre de la prévoyance : 10 €.

Pour le risque santé, cette participation financière ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026. Montant alloué par la collectivité à ses agents justifiant d'un contrat labellisé au titre de la santé (mutuelle) : 20 €.

En outre, depuis le début de l'année 2024, les agents bénéficient d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale (le CNAS) ce qui représentera un budget annuel de 15 000 euros (soit une cotisation de 217 €/agent). Le recours aux prestations du CNAS a été de 6 934.16 € en 2024, soit une moyenne de 111.84 € par bénéficiaire. Nombre de bénéficiaires : 62.

Les titres restaurant en 2025 constitueront une dépense stable, soit 44 000 €. Cette prestation a changé de forme, les agents sont à présent bénéficiaires d'une carte, et ce changement permet d'être en conformité - dès cette année - aux dispositions réglementaires marquant la fin des titres papiers. Nombre de bénéficiaires : 48.

Anticipation budgétaire dans un contexte réglementaire incertain :

L'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL a été confirmée par le vote de la PLF 2025. Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire, explicitée dans un décret du 30 janvier 2025, prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents

affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), portant ce taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028.

Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL ; 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps.

Par ailleurs, la réforme des retraites de 2023, relancée par le gouvernement, pourrait redéfinir les modalités de calcul des pensions et l'âge de départ dans un délai restreint.

Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé à 9,88 % au 1^{er} janvier 2025 contre 8,88 % en 2024.

Le plafond de la Sécurité sociale (PASS) correspond au montant maximal des rémunérations ou gains pris en compte pour calculer les droits sociaux, certaines cotisations et définir l'assiette de certaines contributions. Au 1^{er} janvier 2025, le PASS s'élèvera à 47 100 € (contre 46 368 € en 2024) et le plafond mensuel à 3 925 € (contre 3 864 € en 2024), soit une hausse de 1,6 %.

Enfin, concernant le versement de la GIPA, une réponse ministérielle datée du 5 décembre 2024 est venue confirmer que ce dispositif ne serait pas reconduit en 2025.

Cette situation impose donc une veille attentive et une réflexion sur les conséquences potentielles pour la gestion des carrières.

Effets du GVT sur la masse salariale :

Le concept de glissement-vieillesse-technicité (ou GVT) permet de désigner l'évolution de la masse salariale d'une administration publique, liée au vieillissement et à l'avancement de carrière de ses agents. Cette dynamique entraîne chaque année une augmentation des coûts de personnel et donc de la masse salariale des collectivités.

En 2025, au sein du personnel communal à Cazères, 25 agents seront concernés par des avancements d'échelon, 7 agents seront éligibles à des avancements de grade, et il y aura 2 départs à la retraite. On appliquera ainsi aux prévisions budgétaires un pourcentage de 2% d'augmentation de la masse salariale pour permettre d'absorber ces évolutions.

Adapter l'évolution de la masse salariale aux capacités budgétaires de la collectivité :

L'année 2025 impose de conjuguer adaptabilité et pragmatisme face à une situation complexe en matière de gestion du personnel : les bonnes ressources affectées aux bons postes et la lutte contre une variable difficilement maîtrisable, l'absentéisme.

« Un agent derrière chaque bureau » signifie d'une part d'être attentif à ne pas minimiser l'impact du risque de sous-effectif tout en étant conscient de la charge pérenne que représente un nouveau personnel au sein des effectifs.

Il s'agira d'une part de maîtriser, prioriser et cibler la recherche de nouveaux collaborateurs, et d'autre part d'être vigilant sur les effets de l'absentéisme. Ainsi la collectivité doit-elle faire en sorte de permettre la poursuite des recrutements pour satisfaire les besoins en compétences de ses services, en évaluant de façon juste ce

besoin : analyse de la pérennité de l'emploi, calibrage du poste, adéquation avec le profil du candidat.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la lutte contre l'absentéisme, la collectivité va engager une refonte de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) incluant une annexe RPS (risques psychosociaux).

Les recrutements envisagés en 2025 visent à renforcer les équipes ou réinvestir des emplois qui ont été quittés par des fonctionnaires (mutation, mise en disponibilité, retraite) :

- Un.e agent.e polyvalent.e des services techniques, spécialité Électricité/Plomberie (catégorie C)
- Un.e responsable du service culturel (catégorie B)
- Un.e policièr.e municipal.e (catégorie C)
- Un.e animateur.trice scientifique (catégorie C).

Outre ces emplois de nature permanente, la collectivité fera appel comme chaque année à des personnels saisonniers pour la période estivale : piscine, services techniques.

A noter que les modifications organisationnelles à venir auront également un impact sur le temps de travail et sur les responsabilités de certains personnels : augmentations de quotité hebdomadaire de service, révisions de régimes indemnitaires notamment, baisse des heures complémentaires et supplémentaires.

Pour des besoins ponctuels en remplacement ou en renfort, la Commune fait aussi le choix du recours aux services du centre de gestion, qui prend en charge la recherche de candidatures, le recrutement et le portage du contrat de travail : cette dépense a représenté 15 159 € en 2024.

Les mises à disposition de personnels : une source de recettes non négligeable :

Parmi les recettes du budget dédié à la masse salariale, il est à noter le produit attendu des diverses mises à disposition auprès de la communauté de communes Cœur de Garonne concernant les services suivants : services techniques dans le cadre de la convention portant sur la compétence voirie, les services scolaires, restauration, entretien des locaux dans le cadre de la convention portant sur la compétence enfance et jeunesse.

En 2024, une régularisation concernant les années antérieures est venue augmenter significativement les recettes de cette ligne budgétaire.

En 2025, tout comme le dernier trimestre 2024, des remboursements nouveaux sont à noter concernant la mise à disposition de personnel d'entretien affecté au nettoyage des locaux périscolaires. En effet, depuis la conclusion d'un nouveau marché relatif à l'entretien des locaux scolaires, la collectivité ayant travaillé à la redistribution des tâches, cette organisation aura pour conséquence directe la possibilité de faire valoir les heures du personnel communal auprès de la communauté de communes pour l'entretien des locaux liés à leur usage.

Enfin au titre du fonctionnement du CCAS, et selon les termes de la convention s'y rapportant, la Commune percevra le remboursement des charges d'un personnel mis à disposition à hauteur de 4h par semaine.

Assurance statutaire : des recettes contrebalancées par une augmentation de la prime annuelle :

La collectivité est souscriptrice d'une assurance statutaire, dans le cadre d'un contrat groupe géré par le centre de gestion de la Haute-Garonne. Les taux connaissent une actualisation annuelle, et dépendent du bilan d'absentéisme de la commune. En 2025 le taux de cotisation s'élèvera à 12,56%.

Les remboursements des charges en 2024 ont représenté un montant de 112 722.27 €.

c) Les subventions

Pour l'année 2025, la Commune souhaite maintenir l'enveloppe globale des subventions accordées aux associations de Cazères qui participent pleinement à la vie de la cité, alimentent la politique associative portée par la collectivité, et initient des actions riches de diversité et profitant à l'ensemble de la population du territoire.

En outre, pour ce qui concerne les dépenses inscrites à ce même chapitre, la collectivité souhaite que la commission de règlement amiable puisse assumer son rôle dans le cadre de l'indemnisation des commerçants concernés directement par la nouvelle tranche de travaux du centre-bourg et contribuer ainsi au soutien de l'offre commerciale de proximité.

4. Les orientations en matière d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses annuelles directes d'équipement et le remboursement lié aux emprunts et autres dettes :

- Bâtiments : il est prévu une inscription budgétaire à hauteur de 250 000 €. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti de la commune sont inclus dans cette enveloppe ;
- Parc roulant : l'acquisition d'une balayeuse est envisagée. L'enveloppe dédiée est de 95 000 € ;
- Informatique : les achats liés au renouvellement du parc informatique, de télécommunication et d'impression sont estimés suite à une analyse de besoins, pour cette année, à 70 000 € ;
- Matériel : le budget qui sera alloué à ce poste de dépenses, afin d'équiper les services ou renouveler leurs équipements matériels, représentera environ 28 000 € ;
- Éclairage Public : dans le cadre du programme LED++ du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne, l'ensemble du parc d'éclairage public sera renouvelé. En 2025, l'action portera sur le centre historique.

b) Les opérations de travaux structurantes

La commune en 2025 va poursuivre les travaux de la Tranche 3 de l'opération de requalification du Centre Bourg, dite « Secteur boulevard Jaurès », pour environ 600 000 €.

Par ailleurs, la Commune s'engage dans la réalisation de la Tranche 4 « Secteur La Case-Gouzy » dont le plan de financement est établi comme suit :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	178 360,53	40 %
Région		89 180,26	20 %
Département		89 180,26	20 %
Total aides publiques		267 540,79	80 %
Auto-financement			
Fonds propres		89 180,27	20 %
Total HT		445 901,32	100 %

c) Le financement des dépenses d'investissement

- **L'autofinancement** : la collectivité présente une CAF nette positive au 31 décembre 2024.
- **Les subventions des partenaires** : il est rappelé les termes évoqués précédemment au chapitre du présent document « III-1. Mobiliser des financements ».

La collectivité entend rechercher tout financement auquel elle peut prétendre pour accompagner les projets à venir.

Enfin la Commune fera valoir les demandes de versement des soldes des subventions octroyées pour l'ensemble des opérations achevées. (Cf. « III-1.b) Les subventions attendues »).

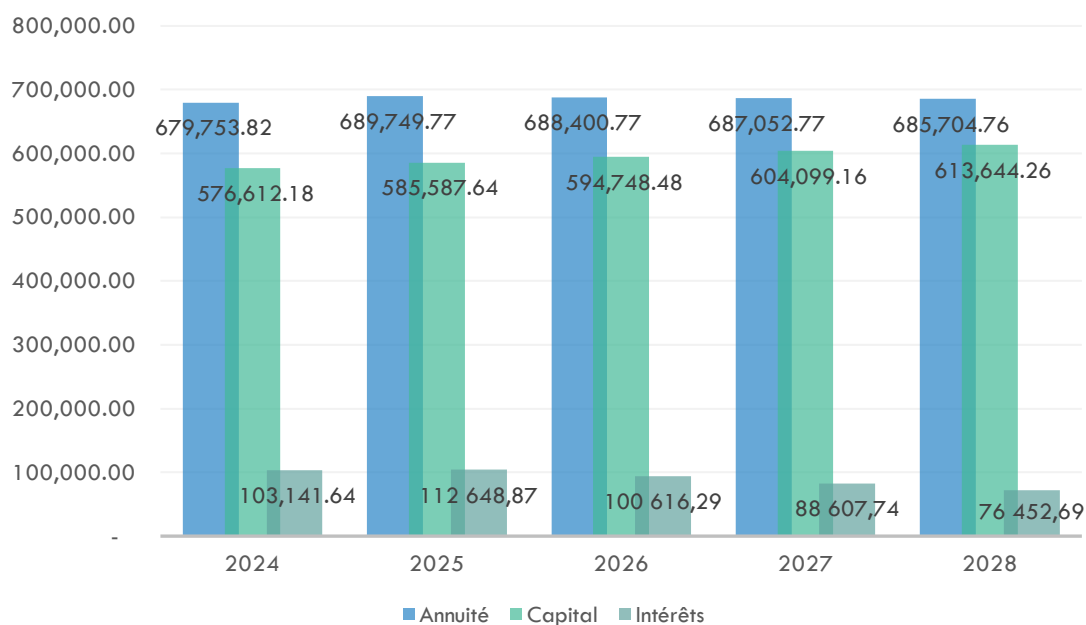
- **Les emprunts en cours** : les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

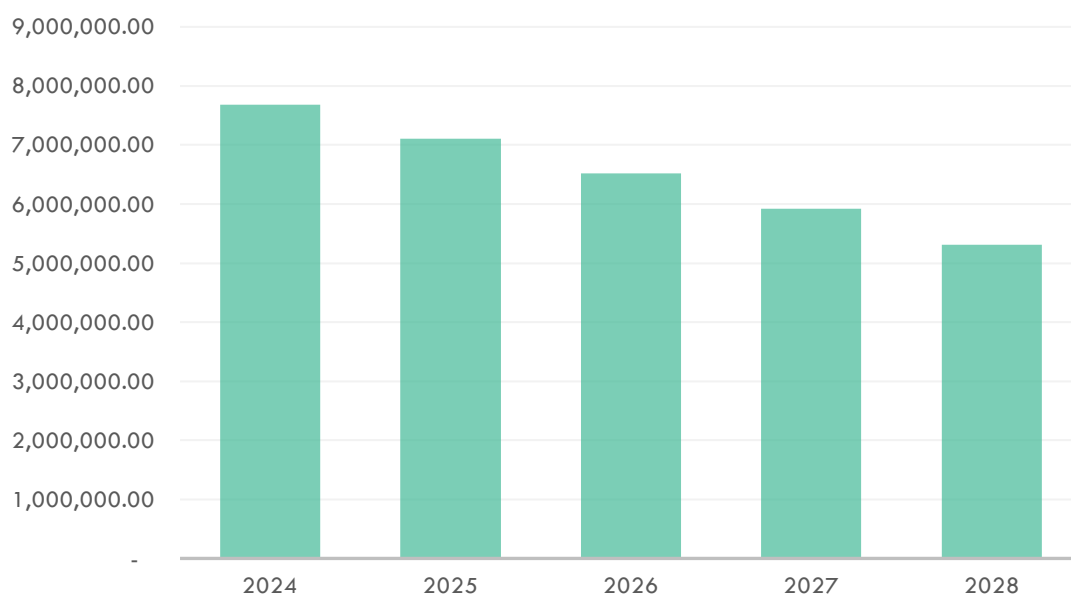
Les prévisions d'investissement étant supérieures à la capacité d'autofinancement de la Commune, les fonds issus de l'emprunt seront donc mobilisés pour permettre de faire face à ces dépenses.

La commune présente 8 contrats de prêt en cours, tous conclus à taux fixes, auprès de 4 établissements bancaires différents.

Remboursement des emprunts (capital et intérêts)



Capital restant dû



CONCLUSION

La préparation budgétaire pour l'exercice 2025 reflète l'intention de la Commune de maintenir et d'améliorer son niveau de service rendu, dans une démarche d'optimisation et de rationalisation et dans une dynamique de recherche de financements visant un objectif double :

- Démontrer une bonne gestion des deniers publics ;
- Valoriser les politiques publiques portées par la Commune.

En matière de services au public, 2025 impulsera une recherche active de médecins pour répondre au besoin des administrés en matière d'accès aux soins. Cet objectif marque une volonté forte de l'équipe municipale, face au désert médical qui se dessine sur la Ville de Cazères.

Cette volonté de la Commune de s'ouvrir vers le partenariat et de promouvoir l'action collective est également portée à travers sa politique associative ; au-delà des soutiens financiers accordés au tissu associatif cazérien, l'ambition est d'apporter d'autres formes de soutien, dans la réflexion partagée et l'échange avec les porteurs de projets.

En matière de politique d'aménagement, la Commune poursuivra la dynamique engagée au service de la requalification de son centre-bourg. Dès à présent la Commune est amenée à travailler sur la programmation à venir et sur la projection des futures continuités du périmètre pour garantir une cohérence en termes de liaisons, d'aménagement de l'espace public et de son accessibilité.

Dans le respect des contraintes budgétaires et des priorités identifiées, la Commune sera attentive à l'élaboration d'un programme pluriannuel de ses dépenses d'investissement et, tel qu'énoncé dans le présent rapport, concentrera ses efforts en matière de recherche de financements.

La transition écologique, au premier plan des nouvelles dispositions de la loi de finances, figurera également dans les actions de cet exercice budgétaire. En effet, le renouvellement du parc de l'éclairage public dans le cadre du programme LED++ contribuera à d'une part, diminuer la consommation énergétique, et d'autre part, sécuriser les déplacements nocturnes grâce à un abaissement de puissance des appareils.

Totalement inclus au programme de reconquête du centre-bourg, le soutien au commerce de proximité est un axe de travail de haute importance. La commune s'appuie sur l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) pour permettre l'émergence et la poursuite d'actions. En complémentarité, la Commune mobilisera la commission de règlement amiable ainsi que des moyens en matière de communication, et compte sur une relation partenariale avec l'association des commerçants.

Pour conclure de façon générale, les réformes réglementaires, les exigences sociales et les incertitudes budgétaires sont source de transformations qui nécessitent une planification budgétaire et une mobilisation collective afin de parvenir à une traduction sincère du budget.

Dépenser mieux et juste pour offrir aux services des capacités d'action stables et une constance dans la qualité du service rendu au public.

LEXIQUE FINANCIER

AMORTISSEMENT

L'amortissement vise à constater la perte de la valeur d'un bien, notamment du fait de son utilisation, et de dégager les ressources nécessaires à son remplacement. Il constitue une opération d'ordre budgétaire (qui ne donne pas lieu à décaissement, voir Mouvements budgétaires). Il s'assimile ainsi à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend l'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

AUTOFINANCEMENT

Effort d'épargne produit par la collectivité. L'autofinancement est constitué d'une part de l'autofinancement réglementaire, imposé par la nomenclature M14, et d'autre part de l'autofinancement complémentaire qui permet un financement équilibré des investissements entre épargne et emprunt.

AUTORISATION D'EMPRUNT

Comme son nom l'indique, l'autorisation d'emprunt représente la limite maximale de l'emprunt possible, et non l'emprunt réellement effectué, ce dernier dépendant des dépenses et des recettes réelles. L'emprunt effectif, quand il est nécessaire, est déterminé en fin d'exercice.

BUDGET

Le mot budget trouve son étymologie dans « bougette », terme désignant au Moyen-Âge le sac du Roi renfermant l'argent nécessaire aux dépenses du souverain. Il s'agit de l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles d'un organisme public. Il se subdivise pour les collectivités locales en deux sections : le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Dans chacune des sections, les recettes et les dépenses sont classées par chapitre et par article en application du principe budgétaire de spécialité.

BUDGET PRIMITIF

Budget prévoyant et autorisant pour le prochain exercice budgétaire, l'ensemble des ressources et des charges d'un organisme public. Budget prévisionnel élaboré en année (n-1) au titre de l'année (n) au plus tard pour le 31 mars de l'année (n) et qui définit les potentialités financières de la collectivité et délimite son périmètre d'intervention.

CAF

Capacité d'Autofinancement (Brute et Nette) Voir EPARGNE

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

COMPTES ANNUELS

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable conduit à la tenue d'une double comptabilité et à la présentation de deux séries de comptes annuels :

- le compte administratif tenu sous la responsabilité de l'ordonnateur.
- le compte de gestion tenu par le comptable public.

C'est au cours de la même séance que l'assemblée délibérante de la collectivité approuve les comptes annuels qui doivent concorder. Après avoir été approuvés, ils sont transmis au Préfet.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

DÉPENSES D'IMMOBILISATION

Constructions, acquisitions de biens fonciers et de gros matériel, grosses réparations, aménagements urbains.

DÉPENSES DE GESTION

Il s'agit généralement de frais généraux, frais de fonctionnement des services.

DÉPENSES DE SUBVENTION

Il s'agit de subvention aux associations, ou de participations entre collectivités et organismes (ex CAF).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Instituée par la loi du 3 janvier 1979, c'est un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Son montant est prélevé sur les recettes de TVA, selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

DOTATIONS VERSÉES PAR L'ÉTAT

Comme la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), les fonds de péréquation et les compensations de la Taxe Professionnelle conservées et versées par l'État.

EPARGNE

Epargne de gestion : composée des recettes de la commune déduction faite des dépenses de la commune hors dette, c'est-à-dire sans le remboursement des intérêts et du capital de la dette. Cela correspond à l'excédent que dégagerait la commune si elle n'avait aucun endettement.

Epargne brute : constitue l'excédent budgétaire annuel en fonctionnement. Les intérêts de la dette sont donc soustraits à ce calcul. Cela représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Epargne nette : (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle correspond à sa capacité à financer les investissements nouveaux pour l'année.

ÉQUILIBRE

Règle qui impose que le budget de toute collectivité locale soit voté en équilibre. Si l'État peut financer un déficit au moyen d'opérations de trésorerie, il n'en est pas de même pour les collectivités locales dont les recettes et les dépenses, doivent, au stade de la prévision, s'équilibrer.

Est en équilibre réel, aux termes de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget qui remplit les trois conditions suivantes :

- l'équilibre doit être réalisé par section (section de fonctionnement et section de règlement).
- les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, c'est à dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive.
- le remboursement du capital de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres de la collectivité.

FONCIER NON BÂTI

Cette taxe concerne les propriétaires de terrains, quelle que soit leur nature. Le montant de la taxe est calculé en multipliant le montant du revenu cadastral par les taux fixés par chacune des collectivités territoriales (commune, intercommunalité) du lieu de situation du bien.

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition à la taxe foncière.

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (FCTVA)

Mécanisme de récupération de la TVA pour les collectivités locales en tant que consommateur final sur leurs dépenses d'investissement.

GVT (GLISSEMENT VIEILLESSE ET TECHNICITE)

Le GVT est le fait qu'un agent, par sa simple progression de carrière à l'ancienneté, va coûter de plus en plus cher à sa collectivité (notamment du fait des échelons indiciaires qu'il va franchir régulièrement). Le principe de promotion par les concours et examens professionnels (ou par l'avancement au choix) contribue également à alimenter ce phénomène d'augmentation des crédits consacrés à la rémunération des personnels.

IMPÔTS INDIRECTS

Impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe sur les plus-values, impôts sur les sociétés, l'impôt solidarité sur la fortune, etc....

Taxe sur la valeur ajoutée, sur les alcools, le tabac, les carburants, les spectacles, etc....

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES

On distingue les mouvements réels et les mouvements d'ordre. Les mouvements d'ordre (dépenses ou recettes) correspondent à des jeux d'écriture n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. A l'inverse des mouvements d'ordre, les mouvements réels donnent lieu à des mouvements effectifs de fonds. Par conséquent, on parle de dépenses ou de recettes réelles de fonctionnement ou d'investissement.

LE POINT D'INDICE

Il sert à calculer le traitement brut des fonctionnaires, magistrats, militaires et de certains agents contractuels (rémunérés par référence à un indice). Le traitement brut mensuel est ainsi calculé en multipliant la valeur du point d'indice par l'indice majoré propre à chaque agent public. Celui-ci est fixé en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté (l'indice majoré apparaît en haut de la fiche de paye).

La valeur annuelle brute du point d'indice est fixée à l'article 3 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

PRESSIION FISCALE

Le niveau de pression fiscale correspond au rapport entre le produit des impôts directs locaux et son potentiel fiscal (somme que produiraient les quatre impôts directs locaux d'une commune, si les taux d'imposition appliqués à ces quatre taxes étaient égaux aux taux moyens nationaux pour une année considérée).

PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN (PPE)

Dépenses récurrentes liées à l'amélioration du patrimoine bâti communal, à l'entretien et à l'aménagement de l'espace urbain ainsi que les dépenses d'acquisition des matériels administratifs et techniques. Programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Ils témoignent de la volonté des élus locaux de programmer les principales réalisations dans le temps.

PRODUITS DU DOMAINE (OU RECETTES D'EXPLOITATION)

Issus des recettes liées à la politique tarifaire de la Ville.

PROVISION

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence inscrit dans le plan comptable général et transposé en M14. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document rédigé au moment de la préparation budgétaire. Il sert de base au Débat d'orientations budgétaires (DOB). Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, les départements et les régions

RECETTES ASSURÉES PAR LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts « ménage » dont les taux sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

RECETTES D'EXPLOITATION

Revenus des biens, restauration scolaire, crèches, entrées dans les établissements publics, etc...

RESSOURCES PROPRES

Les ressources propres sont constituées des capitaux propres, des amortissements et des provisions.